

L’an deux mille vingt-trois et le neuf février, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le trois février deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 33

Absents : 22 (dont 9 représentés)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 42

- dont pour : 42
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. BOREL Félix – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLORDES Gaétane - Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde - Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Éric – Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésia - M. GERAULT Jean-Pierre - Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie - M. JUSTINESY Gérard - M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice - Mme LION Christine - M. MASSIP Frédéric - Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – M. NOUVEAU Michel - Mme PAIGNON Laurence – M. PETTAVINO Jean-Pierre - M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – M. RIVET Jean-Philippe – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. ATTARD Alain ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence
Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme DAUPHIN Mathilde
Mme BLANCHET Fabienne ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre PEYRARD
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
M. SILVESTRE Claude ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick

Absents excusés : Mme AUDIBERT Danielle - M. BATOUX Philippe - Mme MACK Marie-Thérèse - Mme MELANCHON Isabelle - Mme MILESI Véronique - Mme NALLET Christine - Mme PONTET Annie - M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle.

Absents non excusés : Mme MARIANI-RENOUX Séverine – Mme PALACIO Céline - M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel.

Secrétaire de séance : Mme DAUPHIN Mathilde est désignée secrétaire de séance.

N° 2023 – 013

Objet : VALORISATION DES DECHETS – Approbation du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l’Environnement et notamment ses articles R.541-41-19 à 28,
- Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n° 2021-13 en date du 18 février 2021 portant approbation de l’élaboration d’un Programme Local de Prévention et de Gestion des Déchets et la constitution de la Commission Consultative d’Elaboration et de Suivi (CCES),*
- *Vu l’avis de la CCES du 17 mai 2022,*
- *Vu l’arrêté du Président n° 2022-63 du 1er juillet 2022 portant sur l’arrêt du projet de PLPDMA et sa mise à disposition du public du 1er juillet au 15 août 2022,*
- *Vu la consultation publique en ligne qui s’est déroulée du 1er juillet au 15 août 2022,*
- *Vu les avis émis lors de ladite consultation,*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 26 janvier 2023.*

La prévention de la production des déchets consiste à réduire la quantité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation.

Les objectifs de réduction des déchets sont fixés aux niveaux national et régional, à savoir :

- - 10 % de DMA en 2020 par rapport à 2010 (loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015)
- - 10 % de DMA en 2025 par rapport à 2015 et augmentation de 10 % de la quantité de déchets non dangereux non inertes faisant l’objet de préparation à la réutilisation dans le PRPGD adopté par la Région en 2019
- - 15 % de DMA produits par habitant et réduction de 5 % des quantités de déchets d’activités économiques, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2030 par rapport à 2010 (loi Anti-gaspillage et Economie Circulaire, dite loi AGEC du 10 février 2020).

Par ailleurs, les collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers doivent élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Les modalités d’élaboration des PLPDMA sont fixées par le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 qui prévoit notamment les étapes suivantes :

- Constitution de la Commission Consultative d’Elaboration et de Suivi (CCES) : l’EPCI en fixe la composition, nomme son Président et désigne le service chargé de son secrétariat ;
- Définition du mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission ;
- Avis de la CCES sur le projet ;
- Arrêt du projet de PLPDMA par l’exécutif ;
- Mise à disposition du projet auprès du public : consultation, recueil des avis des acteurs et du grand public ;
- Nouvelle consultation de la CCES du projet de programme modifié s’il y a lieu ;
- Adoption du PLPDMA par l’organe délibérant.

Une mission a été confiée en 2020 au Cabinet INDDIGO afin d’accompagner l’intercommunalité dans l’élaboration de son nouveau PLPDMA.

Le conseil communautaire a approuvé l’élaboration d’un nouveau PLPDMA ainsi que la constitution de la Commission Consultative d’Evaluation et de Suivi (CCES) chargée d’émettre un avis sur ledit PLPDMA par délibération n°2021-13 du 18 février 2021.

Après la phase de diagnostic réalisée en 2020, deux ateliers de concertation ont été organisés en 2021 avec les membres de la CCES en vue d’établir un plan d’actions selon les 7 axes de prévention suivants :

1. Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité ;
2. Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
3. Être exemplaire en matière de prévention des déchets ;
4. Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques ;
5. Augmenter la durée de vie des produits ;
6. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ;
7. Réduire les déchets des entreprises.

Le plan d’actions a été soumis pour avis à la CCES le 17 mai 2022.

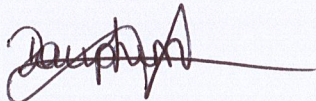
Le projet de PLPDMA a été arrêté le 1er juillet pour mise à disposition du public du 1er juillet au 15 août 2022. Seulement deux retours d’observations ont été enregistrés sans incidence sur le contenu du document.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2022-2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Mathilde DAUPHIN



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 10 février 2023

Le Président,

Gérard DAUDET

